

Éditorial du Directeur général



Historique, c'est ainsi que l'année 2007 demeurera dans les mémoires avec l'annonce le 4 octobre de la fusion des deux plus grandes directions à réseau de Bercy : la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des impôts pour donner naissance à la Direction générale des finances publiques.

Ainsi ce rapport annuel est le dernier de la Direction générale de la comptabilité publique et du réseau du Trésor public.

L'année 2007 a été jalonnée de nombreuses réalisations qui sont autant d'illustrations de la modernisation de nos métiers depuis plusieurs années.

Premier motif de fierté : la certification avec réserves des comptes de l'État le 29 mai 2007 par la Cour des comptes, résultat du formidable chantier de la réforme comptable de l'État ouvert avec la loi organique relative aux lois de finances. Désormais, la France a rejoint le petit nombre des États, moins de dix dans le monde, qui se sont lancés dans cet exercice de certification.

La réussite du transfert au 1^{er} janvier 2007 des missions domaniales de la DGI à la DGCP avec l'intégration des équipes s'est accompagnée d'une modernisation et d'une performance accrue des résultats qui illustre la réactivité des services.

À l'égard du service public local, de nombreuses actions ont concouru à favoriser la transparence et la qualité de l'information budgétaire et comptable des services publics locaux. Par ailleurs, l'engagement auprès des collectivités locales et des établissements publics locaux s'est traduit par une offre de service renforcée placée sous le triple signe du partenariat, de la simplification et de la dématérialisation.

IP U I B

S'agissant du recouvrement des recettes de l'État, les résultats obtenus sont excellents. Aux côtés de la DGI, les actions pour simplifier les démarches fiscales des usagers se sont poursuivies tandis que le taux de recouvrement a fortement progressé pour atteindre 98,4 %, soit un gain de recettes supplémentaires de 250 millions d'euros pour le budget de l'État.

Ces bons résultats dans chacun des métiers ont été rendus possible par les actions conjuguées des services des fonctions dites « support » au premier rang desquelles les ressources humaines et les systèmes d'information.

Au final, le Trésor public a atteint et souvent dépassé en 2007 les objectifs de son contrat de performance. Ce résultat est le fruit des efforts des 55 000 collaborateurs du Trésor public, je tiens ici à les remercier pour leur attachement profond aux valeurs du service public, leur réactivité et leur professionnalisme.

Avec la naissance de la Direction générale des finances publiques le 4 avril 2008, c'est une réforme majeure de l'État qui est engagée. Ses objectifs sont clairs : offrir un service plus simple et plus lisible à nos concitoyens grâce à la mise en œuvre du guichet fiscal unique, élargir et optimiser les services rendus aux collectivités locales et aux élus, créer une grande administration exemplaire pour son efficacité et sa performance.

Dominique Lamiot

ILIC

Histoire : deux siècles de comptabilité publique 1814–2008

L'Ancien Régime ne pratique pas la centralisation comptable. En 1790, l'Assemblée constituante souhaite que soit établi un plan d'organisation et de direction du Trésor national et décide en 1791 que « l'administration du Trésor public n'appartiendra à aucun département du ministère ». Un bureau central de la comptabilité est créé. Il est placé sous l'autorité d'un comité de trésorerie et travaille en relation avec les directoires des départements et les commissaires de la Trésorerie nationale. Il est chargé de la vérification des comptabilités et de leur arrêté définitif, après promulgation des décrets d'apurement par l'Assemblée nationale, à laquelle ces comptes sont adressés toutes les quinzaines. Le Consulat intègre le Trésor public dans l'administration des finances, puis procède à la création d'un poste de ministre du Trésor public.

1814–1863 : La Direction de la comptabilité générale des Finances

1814

Sous l'égide du baron Louis, restauration d'un ministère des Finances unique et création d'un département entièrement consacré à la Comptabilité générale. À sa tête, le marquis d'Audiffret réorganise la comptabilité publique en fondant une véritable constitution financière. Les percepteurs voient leurs documents et leurs procédures comptables uniformisés, et doivent employer obligatoirement un journal général et un grand livre.

1820

Les comptables sont placés sous la juridiction directe de la Cour des comptes créée en 1807.

1822

L'ordonnance du 14 septembre impose aux ordonnateurs de délivrer aux comptables des pièces justificatives de dépenses. On y trouve également les principes d'annualité et de spécialité.

1838

L'ordonnance du 31 mai 1838 constitue le premier règlement général de la comptabilité publique.

1862

Le décret impérial du 31 mai regroupe l'ensemble des règles de la comptabilité publique et établit le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (art. 14) qui ne sera refondu que cent ans plus tard en 1962.

1863

Le décret du 16 mai consacre l'œuvre accomplie en changeant le titre de la direction qui devient Direction générale de la comptabilité publique.

1863–1919 : La Direction générale de la comptabilité publique

1865

à l'initiative d'Achille Fould, création, par le décret du 21 novembre, du corps des Trésoriers-payeurs généraux issu de la fusion entre les receveurs généraux et les payeurs départementaux. Il constitue la clé de voûte de la responsabilité solidaire des comptables du Trésor public en matière de recouvrement des contributions directes.

1908

Conformément au souhait du ministre des Finances, Joseph Caillaux, une association française de cautionnement mutuel est instituée en juin. La réforme est entérinée par la loi de finances du 26 décembre 1908. Elle améliore considérablement le sort des comptables publics et permet de démocratiser le recrutement.

1914–1918

avec la guerre, la moitié du personnel des trésoreries générales et des recettes particulières des Finances est appelée sous les drapeaux.

1919–1946 : La Direction de la comptabilité publique

1919

Le décret du 15 novembre divise la Direction générale de la comptabilité publique en une direction du Budget et du contrôle financier et une direction de la Comptabilité publique. À la première direction sont attribués la préparation et le suivi du budget de l'État jusqu'à la loi de règlement. À la seconde direction reviennent toutes les autres attributions antérieures de la Comptabilité publique.

1921

Création de la *Revue du Trésor*.

1928

Création d'un statut unique des agents du Trésor public. On dénombre 8 000 auxiliaires, 400 dames employées, 4 100 commis, 1 000 chefs de service, 92 premiers fondés de pouvoir, 4 400 percepteurs, 80 receveurs-percepteurs, 156 receveurs des Finances, 88 Trésoriers-payeurs généraux et un Receveur central des Finances de la Seine.

1933

Normalisation de la nomenclature comptable pour l'ensemble des comptables du Trésor et des régies financières.

1935

Le Trésorier-payeur général devient le comptable centralisateur unique des opérations de recettes et de dépenses de l'État dans le département.

1940

Création de l'Agence comptable centrale du Trésor.

1946

L'École nationale des services du Trésor ouvre ses portes.



1946–2008 : de la Direction de la comptabilité à la DGCP : la révolution comptable de l'État

1946

La commission de normalisation des comptabilités établit un plan comptable général qui étend à tous les comptes publics la comptabilité en partie double que le comte Mollien avait introduite dans la seule comptabilité centrale de l'État 140 ans auparavant en 1806.

1954

Février : statut des Trésoriers-payeurs généraux. Novembre : publication de l'instruction M11 qui concerne les communes de moins de 5 000 habitants. Elle est étendue aux communes de moins de 10 000 habitants en 1960.

1962

Le décret du 29 décembre porte règlement général de la comptabilité publique. Le premier ordinateur électronique du ministère des Finances est installé à la Direction de la comptabilité publique. C'est un « Gamma 30 » qui permet de raccourcir considérablement les délais de centralisation comptable.

1963

L'instruction M51 entre en vigueur pour les départements.

1970

Introduction du contrôle financier local.

1982

La décentralisation renforce le rôle de conseil et d'expertise que les comptables du Trésor jouent auprès des collectivités locales.

1994

Expérimentation de la nouvelle nomenclature M14 pour les communes.

1998

La Direction de la comptabilité publique redevient Direction générale.

2001

La LOLF, véritable révolution administrative et financière, bouleverse le système du marquis d'Audiffret. La DGCP joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la réforme comptable de l'État.

4 avril 2008

La fusion de la Direction générale de la comptabilité publique et de la Direction générale des impôts donne naissance à la Direction générale des finances publiques.



LES DIRECTEURS DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE 1814–2008

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DES FINANCES 1814–1863

M. d'Audiffret, 22 juin 1814
M. Rodier, 1^{er} novembre 1829
M. Delépine Blanvillain, 15 janvier 1852

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE 1863–1919

M. de Roussy, 3 octobre 1864
M. Couder, 1^{er} novembre 1882
M. Chevrey-Rameau, 29 juin 1887
M. Lanjalley, 27 décembre 1887
M. de Liron d'Airoles, 16 octobre 1893
M. Vuarnier, 14 mai 1895
M. Laurent, 21 novembre 1895
M. Chaperon, 21 novembre 1898
M. Laurent, 15 juillet 1899
M. Privat-Deschanel, 9 mars 1907
M. Maurice-Bloch, 17 octobre 1912
M. Privat-Deschanel, 27 décembre 1913

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE 1919–1940

M. Dartiguenave, 20 novembre 1919
M. Jouasset, 9 mai 1920
M. Guiraud, 20 février 1921
M. Tannery, 20 février 1923
M. Guérin, 5 février 1925
M. Reynaud, 17 novembre 1930
M. Bizot, 10 janvier 1934
M. Brunet, 16 juillet 1935

DIRECTION DU TRÉSOR 1940–1943

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE 1943–1946

M. Allix, 27 mars 1943

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE 1946–1998

M. Allix, 1946–1949
M. Devaux, 20 août 1949
M. Martial simon, 26 décembre 1956
M. Serisé, 18 mars 1966
M. Farge, 13 janvier 1968
M. Prada, 3 mars 1978
M. Barberye, 9 janvier 1986
M. Deniel, 11 juin 1992
M. Duhamel, 27 décembre 1994
M. Gonnat, 13 juillet 1995
M. Bassères, 29 juillet 1998

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE 1998–2008

M. Bassères, 5 novembre 1998
M. Lamiot, 26 octobre 2005